Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (UE) 2015/830 de la commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) 2020/878 de la commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Réf: S6SNF5OG
Code distributeur: AR00390

Date d'émission: 29/05/25
Date de révision: 27/11/24
Version: 3.0

Sanilys

Rubrique 1 IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1. Identificateur de produit

Nom: Sanilys
Code fabricant: S6SNF5OG
Référence distributeur: AR00390
Code nomenclature: SNF10
Numéro UFI: JRMQ-G4GX-8T23-WA1F

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant et détartrant sanitaire pour un entretien régulier
Pour plus d'information, consulter l'étiquette.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale:	BRODALYS
Adresse:	12 Boulevard Gambetta
Code pays/Code postal/Localité:	FR 94130 NOGENT-SUR-MARNE
Téléphone:	09 75 49 95 92
E-mail:	N/D
Fabricant:	www.brodalys.com

Renseignements concernant le fabricant

Fabricant/Fournisseur:	GROUPE SODALIA
Adresse:	Rue de la Fabrique
Code pays/Code postal/Localité:	FR 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ
Téléphone:	03 20 81 72 27
E-mail:	sodalia@sodalia.fr
Fabricant:	www.sodalia.fr

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) – liste centres anti-poisons FR: +33 (0)1 45 42 59 59, BE: +32 70 245 245, ES: +34 91 562 04 20, HR: +3851 2348 342, DK: +45 82 12 12 12, FI: +358 9 471 977, DE: +49 30 19240, HU: +36 80 201 199, LV: +371 670 810 12, LU: +352 8002 5500, NL: +31 (0)88 755 8000, PL: +48 22 25 00 748, RO: +402 13 18 36 06, SK: +421 2 5477 4166
Société/organisme: INRS

Rubrique 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Corrosion cutanée / irritation cutanée / Catégorie 2 (GHS07 H315)
Lésions oculaires graves/ irritation oculaire / Catégorie 2 (GHS07 H319)

2.2. Eléments d'étiquetage

2.2.1. Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

2.2.2. Mention d'avertissement

Attention

2.2.3. Identificateur du produit

Numéro CE	Nom INCI	Nom IUPAC
201-069-1	Citric acid	1,2,3-Propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy-, monohydrate
201-196-2	lactic acid	2-Hydroxypropanoic acid

2.2.4. Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers

H315 : Provoque une irritation cutanée.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2.5. Conseils de prudence

Prévention
P280: Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.
Intervention
P302 + P352 : En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338 : En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P362 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P332 + P313 : En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

Rubrique 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances:

Non concerné

3.2. Mélanges:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
Inci: Citric acid **Iupac: 1,2,3-Propanetricarb oxylic acid, 2-hydroxy-, monohydrate** **CAS: 5949-29-1** CE: 201-069-1 ID: N/D N° REACH: 01-2119457026-42	Eye Irrit. 2, H319 Stot SE 3, H335		>= 10% & < 15%
Inci: lactic acid **Iupac: 2-Hydroxypropanoic acid** **CAS: 79-33-4** CE: 201-196-2 ID: 607-743-00-5 N° REACH: 01-2119474164-39	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318		>= 1% & < 3%

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.

3.3. Substances faisant l'objet de valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail:

Se référer au paragraphe 8

Rubrique 4 PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Lui montrer cette fiche de données de sécurité.
Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité.
NE JAMAIS faire ingérer quoique ce soit par voie orale à une personne inconsciente ou souffrant de convulsions.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

4.1. Description des premiers secours:

4.1.1. En cas d'inhalation:

En cas d'inhalation massive et de symptômes d'étourdissements/vertiges, amener la victime à l'air libre.
Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.1.2. En cas de projections ou de contact avec les yeux:

Rincer l'œil abondamment avec de l'eau tiède (20 à 25°C), douce et propre (ou au sérum physiologique), pendant au moins 15 minutes, en maintenant les paupières écartées. Eviter les éclaboussures vers l'œil non atteint (ex : à l'aide d'une compresse). Écoulement de l'eau toujours du nez vers l'oreille. Bouger l'œil dans toutes les directions lors du rinçage.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Si l'irritation oculaire persiste, ou en cas de nouveaux symptômes (douleur, gêne visuelle), consulter un ophtalmologiste.

4.1.3. En cas de contact avec la peau:

Si zone de contact étendue, retirer rapidement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant de réutiliser.
En cas d'irritation cutanée ou de manifestation allergique, consulter un médecin.
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter rapidement un médecin ou de se rendre à l'hôpital.

4.1.4. En cas d'ingestion:

Rincer la bouche.
Ne pas faire vomir, ni faire boire la victime (sauf avis contraire du médecin).
Consulter immédiatement un médecin et lui montrer la FDS du produit.
Amener la victime à l'air libre et la maintenir au chaud et au repos, dans une position où elle peut confortablement respirer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Demander conseil à un centre antipoison ou à un toxicologue.
Consulter son médecin traitant et lui montrer cette fiche de données de sécurité.

Rubrique 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction:

Tous les agents d'extinction sont autorisés: mousse, sable, dioxyde de carbone, eau, poudre.
Moyens d'extinction à ne surtout pas utiliser : Jet d'eau (risque de propagation de l'incendie)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Eventuellement et à cause de matières organiques, un incendie pourrait produire une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition pourrait comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées. Les produits de combustion peuvent contenir du monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers:

Vêtement complet de protection.
Ne pas respirer les fumées. Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant (appareil de protection respiratoire autonome isolant).
Prévenir l'échauffement des conteneurs exposés au feu par pulvérisation d'eau (rideau d'eau).
Eviter de pulvériser l'eau directement sur le bac de stockage afin d'éviter tout débordement du produit.
Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts et les cours d'eau. A traiter comme un déchet dangereux.
Considérer les résidus des moyens d'extinction comme des produits dangereux. Les éliminer conformément aux indications en rubrique 13.

Rubrique 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Eviter d'inhaler les vapeurs. Ventiler les locaux.
Eviter tout contact avec la peau.
Eviter tout contact avec les yeux.
Alerter / évacuer les personnes dans le périmètre immédiat.
Couper la source du déversement.
Eliminer les sources d'ignition, de chaleur et les charges électrostatiques qui pourraient engendrer un feu.
Isoler la zone contaminée.
Revêtir les équipements de protection individuelle (voir rubrique 8).
Se référer à la rubrique 6.3 pour les méthodes de confinement et de nettoyage.
En cas de signe de gravité, alerter les secours.
Si les quantités répandues sont importantes, évacuer rapidement le personnel et ne faire intervenir que des opérateurs entraînés (ou services de secours), munis d'équipements de protection.

6.1.2. Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos (au delà de la dose et l'usage recommandés).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque.
Ne pas marcher dans le produit déversé, ni le toucher.
Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos (au delà de la dose et l'usage recommandés).
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure, terre, ...) dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Utiliser des outils propres pour recueillir le produit absorbé.
Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres sections:

Se reporter à la rubrique 8 pour les EPI.
Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours.
Se reporter à la rubrique 5 pour les mesures de lutte contre l'incendie.
Se reporter à la rubrique 13 pour la gestion des absorbants contaminés.

Rubrique 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Manipuler dans des zones bien ventilées.
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.
Porter les équipements de protection individuelle indiqués en rubrique 8.
Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation.
Ne pas avaler.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Il est recommandé que le sol des locaux soit imperméable et forme une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement majeur accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

7.1.1. Prévention des incendies:

Respecter les compatibilité de stockage (voir paragraphe 7.2).

7.1.2. Protection de l'environnement :

Eviter la contamination des égouts (au delà de la dose et l'usage recommandés).
Ne pas rejeter dans les eaux usées ni les cours d'eau (au delà de la dose et l'usage recommandés).

7.1.3. Consignes d'hygiène de travail :

Se laver les mains après chaque utilisation, et avant de manger, boire ou fumer.
Il est interdit de fumer, manger, et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
Ne pas porter de vêtements de travail souillés dans des endroits tels que les bureaux, salles de séminaire, espaces de détente, restaurants d'entreprise ou cafétéria.
Changer fréquemment de vêtements de travail et les laver avant réutilisation, particulièrement s'ils ont été souillés par des produits chimiques dangereux.
Ranger les vêtements de travail séparés des vêtements de ville.

7.2. Conditions d’un stockage sûr, y compris d’éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit tempéré, sec et bien ventilé, à l'abri de la lumière.
Conserver dans le récipient d'origine.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Conserver hors de la portée des enfants.
Respecter la date limite d'utilisation indiquée sur l'emballage.
Stocker éloigné de toute source de chaleur et de matières incompatibles (voir rubrique 10).
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Stocker à l'abri du gel.

7.2.2. Matériaux recommandés:

Conserver dans le récipient d'origine.

7.2.3. Matériaux déconseillés:

Aucun

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Consulter la fiche technique et l'étiquette pour plus de détails sur la mise en oeuvre du produit.
Ne pas mélanger de nettoyants différents.

Rubrique 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle:

8.1.1. Valeurs limites d'exposition professionnelle:

Composants présentant des valeurs-seuils à surveiller par poste de travail:

FRANCE

Nom INCI	Nom IUPAC	N° CAS	VLEP 8h (ppm)	VLEP 8h (mg/m3)	VLEP CT (ppm)	VLEP CT (mg/m3)
ethanol	ethanol	64-17-5	1000	1900	5000	9500

BELGIQUE

Nom INCI	Nom IUPAC	N° CAS	VLEP 8h (ppm)	VLEP 8h (mg/m3)	VLEP CT (ppm)	VLEP CT (mg/m3)
ethanol	ethanol	64-17-5	1000	1907	N/D	N/D

Seules les subtances avec une teneur dans le mélange supérieure ou égale à 0.001% (10ppm) seront affichées dans le tableau ci-dessus

8.2. Contrôles de l'exposition:

8.2.1. Contrôles techniques appropriés:

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Vérifier l'état avant utilisation.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.
Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment.

8.2.2. Mesures de protection individuelle:

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont à porter en compléments des équipements de protection collective mis en place (rubrique 7).
Pour les équipements de protection individuelle spécifiques à l'incendie, consulter la rubrique 5.

a) Protection des yeux et du visage:

Eviter le contact avec les yeux.
Le port de lunettes de vue ne constitue pas une protection.
Il est recommandé aux porteurs de lentilles de favoriser le port des lunettes de vue (sous les lunettes de sécurité) lors de la manipulation de ce produit.
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où est manipulée la préparation.

b) Protection des mains:

Eviter tout contact avec la peau.
Utiliser des gants de protection appropriés et résistants aux agents chimiques, conformes à la norme NF EN374.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés: latex, caoutchouc nitrile, caoutchouc butyle, néoprène, PVC.

c) Protection de la peau:

Eviter tout contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection (tablier, blouse, bottes) étanches qui seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.
Porter des vêtements de protection (type blouse/tablier) conformes à la norme NF EN13034.
En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.
Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour les parties exposées de la peau. Elles ne doivent toutefois pas être appliquées directement après contact avec le produit, sans avis médical préalable.

d) Protection respiratoire:

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés (à cartouches adaptées).

8.2.3. Contrôles d’exposition liés à la protection de l’environnement

Aucune information disponible

Rubrique 9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Etat physique: Liquide
Aspect: Limpide
Couleur: Rouge vermillon
Odeur: parfumé
Point de fusion / point de congélation: Non disponible
Ébullition: Non disponible
Inflammabilité: Non déterminé
Limites inférieure et supérieure d’explosion: Non disponible
Point d’éclair: Non disponible
Température d'auto inflammation:: Non disponible
Température de décomposition: Non disponible
pH: 2 - 2.85
pH dilué: Non disponible
Viscosité cinématique: Non disponible
Solubilité: totale
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow): Non disponible
Pression de vapeur: Non disponible

Densité: 1.052 - 1.062
Densité de vapeur relative: Non disponible
Densité apparente: N/D
Caractéristiques des particules: Non applicable
Teneur maximale en COV: 0.27%
Présence nanoforme: Non concerné

9.2. Autres informations:

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Explosibles: Non applicable
Gaz inflammables: Non applicable
Gaz comburants: Non applicable
Gaz sous pression: Non applicable
Liquides inflammables: Non applicable
Solides inflammables: Non applicable
Autoréactifs: Non applicable
Peroxydes organiques: Non applicable
Liquides pyrophoriques: Non applicable
Solides pyrophoriques: Non applicable
Auto-échauffants: Non applicable
Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables: Non applicable
Liquides comburants: Non applicable
Solides comburants: Non applicable
Corrosifs pour les métaux: Non applicable
Aérosols inflammables: Non applicable
Gaz chimiquement instables: Non applicable
Explosibles désensibilisés / Catégorie 1 (GH S02 H206): Non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Sensibilité mécanique: Non disponible
Température de polymérisation auto-accélérée: Non disponible
Formation de mélanges poussières/air explosibles: Non disponible
Réserve acide/alcaline: Non disponible
Taux d'évaporation: Non disponible
Miscibilité: Non disponible
Conductivité: Non disponible
Corrosivité: Non disponible
Groupe de gaz: Non disponible
Potentiel redox: Non disponible
Potentiel de formation de radicaux libres: Non disponible
Propriétés photocatalytiques: Non disponible

Rubrique 10 STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité:

Réaction dangereuse avec la Javel (hypochlorite de sodium) avec formation de dichlore gazeux, produit hautement toxique.

10.2. Stabilité chimique:

Stable aux températures typiques d'utilisation et de stockage (voir rubrique 7).
A des températures extrêmes (<5°C ou >35°C) ou sous exposition importante aux UV, les propriétés du produit peuvent être altérées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

Réaction dangereuse avec la Javel (hypochlorite de sodium) avec formation de dichlore gazeux, produit hautement toxique.

10.4. Conditions à éviter:

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

10.5. Matières incompatibles:

Aucun

10.6. Produits de décomposition dangereux:

Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux dans des conditions de stockage normales.
Produits de décomposition thermique / produits de combustion : voir rubrique 5.

Rubrique 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques:

11.1.1. Substances:

Non concerné

11.1.2. Mélanges:

Le produit n'a pas été testé. Les données toxicologiques sont déduites des propriétés des différents constituants.

11.1.2.1. Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification de toxicité aigüe ne sont pas remplis
Toxicité des matières premières:

Valeurs expérimentales de Toxicité aiguë

Nom IUPAC	N° CAS	N° CE	DL50 orale (mg/Kg)	DL50 cutanée (mg/Kg)	CL50 inhalation	Espèces	Temps (h)
1,2,3-propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy-, monohydrate	5949-29-1	201-069-1	5400	-	-	Souris	NC
1,2,3-propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy-, monohydrate	5949-29-1	201-069-1	-	2001	-	Rat	NC
2-hydroxypropanoic acid	79-33-4	201-196-2	3543	-	-	Rat	NC
2-hydroxypropanoic acid	79-33-4	201-196-2	-	2001	-	Lapin	NC
2-hydroxypropanoic acid	79-33-4	201-196-2	-	-	7.95 mg/L (vapeurs)	Rat	4

11.1.2.2. Corrosion cutanée / irritation cutanée

Irritant pour la peau.
En cas de contact cutané : peut provoquer une réaction inflammatoire (rougeur, irritations..) ou une dermatite.
En cas d'inhalation : peut provoquer rhinite, laryngite, pharyngite, bronchite.
En cas d'ingestion: peut entraîner des lésions superficielles des voies digestives.

11.1.2.3. Lésions oculaires graves / Irritation oculaire

Irritant pour les yeux.
Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles (rougeur, opacité de la cornée, oedème conjonctival).

11.1.2.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé vis-à-vis de la sensibilisation respiratoire ou cutanée au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.5. Cancérogénicité

Non classé vis-à-vis de la cancérogénicité au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.6. Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé vis-à-vis de la mutagénicité sur les celulles germinales au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.7. Toxicité pour la reproduction

Non classé vis-à-vis de la toxicité pour la reproduction au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé vis-à-vis de la toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.9. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé vis-à-vis de la toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.10. Danger par aspiration

Non classé vis à vis du danger par aspiration au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.11. Effets interactifs

Aucun effet interactif important ou danger critique connu pour ce mélange.

11.1.3. Autres informations sur la toxicité

Aucun

11.2. Propriété perturbant le système endocrinien

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

Rubrique 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Eviter le rejet dans l'environnement.

12.1. Toxicité:

Non classé vis-à-vis du danger pour le milieu aquatique au sens du règlement CLP 1272/2008.

12.1.1. Substances:

Ecotoxicité des matières premières contenues dans la formulation:

Nom IUPAC	N° CAS	N° CE	CL(E) 50	Espèces	Temps (h)
1,2,3-Propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy-, monohydrate	5949-29-1	201-069-1	440	Poissons	48
1,2,3-Propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy-, monohydrate	5949-29-1	201-069-1	1535	Invertébré aquatique	24
2-Hydroxypropanoic acid	79-33-4	201-196-2	3500	Algues vertes	72
2-Hydroxypropanoic acid	79-33-4	201-196-2	130	Daphnies	48
2-Hydroxypropanoic acid	79-33-4	201-196-2	130	Poissons	96

12.1.2. Mélanges:

Aucune donnée de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité:

Données de dégradabilité des matières premières contenues dans la formulation :

Nom IUPAC	N° CAS	N° CE	Biodégradation	jours	Méthode	Conclusion dégradabilité
1,2,3-propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy-, monohydrate	5949-29-1	201-069-1	97%	28	biotique/abiotique	La substance est considérée comme se dégradant facilement

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation:

Données de bioaccumulation des matières premières contenues dans la formulation:

Nom IUPAC	N° CAS	N° CE	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Facteur de Bio-concentration (FBC)	Interprétation bioaccumulation
1,2,3-propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy-, monohydrate	5949-29-1	201-069-1	-1.64	0	Substance non bioaccumulable
2-hydroxypropanoic acid	79-33-4	201-196-2	-0.72	0	Substance non bioaccumulable

Aucune donnée de bioaccumulation n'est disponible sur le mélange.

12.4. Mobilité dans le sol:

Aucune donnée complémentaire n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

12.7. Autres effets néfastes:

Aucune donnée complémentaire n'est disponible.

Rubrique 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION:

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.
Respecter votre convention de déversement et la règlementation ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement).

13.1. Méthodes de traitement des déchets:

13.1.1. Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas déverser le produit dans les égouts ni dans les cours d'eau.

13.1.2. Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.
Ne pas réutiliser les emballages souillés.

13.1.3. Codes déchets:

20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses
15 01 02 emballages en matières plastiques
Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Directive 2008/98/CE relatives aux déchets
- Décision 2014/955/UE listant les déchets visés à l'article 7 de la directive 2008/98/CE
- Règlement (UE) N°1357/2014 remplaçant l'annexe III de la directive 2008/98/CE (Propriétés qui rendent les déchets dangereux)

Rubrique 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences ADR :

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Aucun

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Aucun

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Non classé

14.4. Groupe d’emballage:

Aucun

14.5. Dangers pour l’environnement:

Aucun

14.6. Précautions particulières à prendre par l’utilisateur:

Précautions de manipulations : se référer au point 7.1.
Aucun

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l’OMI:

Non applicable

Rubrique 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d’environnement:

15.1.1. Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte:
Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.
Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), amendé.
Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) 2020/878 de la commission du 18 juin 2020 modifiant l’annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l’enregistrement, l’évaluation et l’autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

15.1.2. Composition détergents (règlement CE 648/2004 et 907/2006):

Moins de 5%: agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques, Parfum,
Contient aussi : EauAcide citrique, Acide lactique, Séquestrants, Colorant, Stabilisants, 99% des ingrédients sont d'origine naturelle.

15.1.3. Nomenclature des installations classées:

2630 – Fabrication de ou à base de détergents et savons

15.1.4. Maladies professionnelles selon Code Travail (Source: INRS):

Aucun

15.1.5. Déclaration biocide

Non concerné
Non concerné

15.1.6. Substances SVHC:

Dans l'état actuel de nos connaissances, ce mélange ne contient pas de substance de la liste candidate des substances très préoccupantes soumises à autorisation (SVHC) mise à jour par l'ECHA.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.
Les informations issues de l'évaluation de la sécurité chimique des substances présentes dans le produit sont intégrées dans les sections appropriées de la présente fiche de données de sécurité, chaque fois que nécessaire.

Rubrique 16 AUTRES INFORMATIONS

16.1. Libellé(s) des phrases mentionnées au paragraphe 3 :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

16.2. Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale .
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
CL50 : Concentration létale qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée, pendant un temps donné, par administration unique.
DL 50 : Dose léthale provoquant 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée, pendant un temps donné, par administration unique.
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
AISE = Association Internationale de la Savonnerie, de la Détergence et des Produits d'Entretien
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatifà la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
VLE : valeur limite d'exposition
VME : valeur moyenne d'exposition au poste de travail

16.3. Modifications

Modification du danger

Skin Irr. 2, H315 a été ajouté(e)

Modifications des caractéristiques physico-chimiques

La valeur "Teneur maximale en COV" a été modifiée, Nouvelle valeur: 0.27.

Informations diverses

La valeur "matières premières avec VLE/VME" a été modifiée, Nouvelle valeur: ethanol - 64-17-5.

Modification des phrases de données de sécurité

Paragraphe 4
"Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter rapidement un médecin ou de se rendre à l'hôpital. "a été ajouté(e)
Paragraphe 8
"Utiliser des gants de protection appropriés et résistants aux agents chimiques, conformes à la norme NF EN374."a été ajouté(e)
"Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée."a été ajouté(e)
"Porter des vêtements de protection (tablier, blouse, bottes) étanches qui seront maintenus en bon état et nettoyés après usage."a été ajouté(e)
"En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2."a été ajouté(e)
"Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour les parties exposées de la peau. Elles ne doivent toutefois pas être appliquées directement après contact avec le produit, sans avis médical préalable."a été ajouté(e)
Paragraphe 11
"Irritant pour la peau."a été ajouté(e)
"En cas de contact cutané : peut provoquer une réaction inflammatoire (rougeur, irritations..) ou une dermatite.
En cas d'inhalation : peut provoquer rhinite, laryngite, pharyngite, bronchite.
En cas d'ingestion: peut entraîner des lésions superficielles des voies digestives."a été ajouté(e)
"Non classé vis-à-vis de la corrosion cutanée/irritation cutanée au sens du règlement CLP 1272/2008."a été supprimé(e)

16.4. Références bibliographiques :

http://echa.europa.eu/fr/
Brochure INRS ED984 "Valeurs limites d'exposition professionnelle"
http://www.inrs.fr/risques/chimiques/mesures-hygiene.html
http://www.inrs.fr/risques/incendie-lieu-travail/demarche-prevention-risque-incendie.htm
Nomenclature des installations classées - Version 48a - décembre 2019
Décision 2014/955/UE
Méthode d'évaluation utilisée pour classifier le mélange: Méthode de calcul

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour, et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu (spécifiés en section 1), sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Cette fiche se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et règlementations locales.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées dans cette fiche ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations lui incombent en raison de textes autres que ceux cités (textes réglementant son activité) et qui régissent la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas.

Fin de document